



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                        |                                                                     |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Séance ordinaire du :<br>10 avril 2025 | Délibération n° 2025-04-10/12<br>Direction des affaires culturelles |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|

Le 10 avril 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 04/04/2025

**ETAIENT PRESENTS (29) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (04) :**

M. Zontone à M. Thevenot, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Jason, M. Corceiro à M. Delaroche

**ABSENTS EXCUSES (0) :**

**ABSENTS (0) :**

**SECRETAIRE :** MME JASON

**OBJET :** Versement de la subvention de programmation artistique de l'Ecole de Musique de Danse et de Théâtre pour la saison 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n°2023-12-07/25 du 7 décembre 2023 relative au renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour 2024-2026,

**CONSIDERANT** que la convention d'objectifs et de moyens susvisée, conclue une période d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, prévoit, notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens humains et financiers afférents,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250418-DEL2025041012-DE  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, il est prévu le versement d'une subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique de l'association,

**CONSIDERANT**, que cette subvention pour l'année (N) est évaluée suivant le projet de programmation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (N), fourni par l'association,

**CONSIDERANT** que les documents nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention sont parvenus à la collectivité très tardivement et que ce retard a empêché la tenue du calendrier initial de versement,

**CONSIDERANT** que cette subvention fera l'objet de deux versements selon ce calendrier pour l'année 2025 :

- Un acompte de 90% au mois de mars (N),
- Un solde de 10% versé au mois de juillet (N), évalué sur la présentation du bilan de la programmation artistique écoulée avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin (N),

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel 2025 de la programmation artistique de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est estimé à 21 795 €, pour lequel il est demandé une subvention d'un montant de 10 050€,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite apporter son concours financier à l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre à hauteur de 10 050 €,

**VU** l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 05 mars 2025,

**VU** l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et fêtes et cérémonies du 3 avril 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Krawczyk,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », un acompte de 9 045€ de la subvention de programmation artistique pour l'année 2025,

**DECIDE** de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », le solde de 1 005 € à partir de juillet 2025,

**AUTORISE** M. le Maire à verser cet acompte et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

  
Anne JASON  


Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
M. STREHAIANO  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 AVR. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **18 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 AVR. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250418-DEL2025041012-DE  
Date de réception préfecture : 18/04/2025